

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le 09 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

Présents : Mme BARILLIER Agnès, Mme ANSQUER-LE DUFF Stéphanie, Mme BOCH Jocelyne, Mme CLARENS Lyne, M. CAQUET Patrice, M. DANTON Christophe, Mme DULLIN Sandra, M. FRANCHIOLO Roger, M. GERMAIN Didier, Mme GUIRAO Céline, M. JABIOL Alexandre, M. LANSARD Yannick, M. LECOMTE Jérôme, Mme MALLINJOURD Mireille, M. Jean- Claude MARTIN, Mme MONGELLAZ Anna, M. MONTESSUIT Vincent, M. MOULIN Laurent, M. THEVENON Julien, Mme THOME Emmanuelle, M. ZUNINO Xavier.

Absente :

Mme FLEYS Sandrine (Procuration à Mme MONGELLAZ Anna)

Date d'envoi de la convocation : 02 Novembre 2021

M. Patrice CAQUET a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

Mme BARILLIER souhaite que soient dorénavant précisés dans les comptes-rendus les noms des conseillers qui ne votent pas les délibérations en votant contre ou en s'abstenant.

Après avis favorable de M. le Maire et de l'assemblée, Mme OUATAH, DGS, indique que ce sera chose faite à l'avenir.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il ouvrira la discussion en questions diverses sur un point important de l'ordre du jour du prochain conseil d'agglomération : la mise en œuvre d'un TCSP (Transport en commun en site Propre). Il souhaite recueillir l'avis des conseillers sur ce point afin d'orienter le vote qu'il devra émettre jeudi 18 novembre.

II. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

1. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 26 mai 2020 et fixant leur nombre à cinq ;

Vu la délibération n°2021-08-03 N°5/5 relative à la suppression d'un poste d'Adjoint au maire du 08 mars 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°113/2020 portant délégation de fonction du Maire à M. David BASTIEN, 2^{ème} Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant de l'Urbanisme et de l'environnement ;

Vu la lettre de démission de M. David BASTIEN des fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal ; de la responsabilité de la commission « urbanisme » « environnement développement durable » ; en date du 13 octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 février 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. David BASTIEN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément au compte-rendu d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. LE MAIRE explique que les délégations confiées aux adjoints ou aux conseillers délégués sont données par le Maire et ne font pas habituellement l'objet d'une discussion en assemblée, mais il souhaite expliquer comment il entend les distribuer.

Il indique qu'il souhaite demander à Patrice CAQUET de reprendre les délégations Urbanisme et Environnement que géraient David BASTIEN jusqu'à sa démission. Patrice Caquet est déjà adjoint. Il s'agit donc simplement de prendre un nouvel arrêté de délégation.

Pour ce qui concerne l'environnement, **M. le MAIRE** souhaite que cette partie fasse l'objet d'une attention particulière. Il rappelle que Vincent MONTESSUIT est conseiller délégué à l'environnement. Il propose que celui-ci continue à travailler en étroite collaboration avec l'adjoint, donc avec Patrice CAQUET, assisté de l'adjoint aux travaux et du Maire. Il souligne le caractère transversal de l'environnement qui doit intervenir au sein de chaque projet.

M. LE MAIRE indique qu'il convient donc d'élire un adjoint auquel il confiera la gestion des Travaux et Bâtiments puisque cette délégation était remplie jusqu'ici par Patrice CAQUET.

Il propose la candidature de M. Didier GERMAIN. Actuellement Conseiller Délégué aux travaux, en binôme quotidien avec Patrice CAQUET, il connaît parfaitement les dossiers en cours. M. LE MAIRE ajoute que Roger FRANCHIOLO est également très présent pour suivre les projets et espère qu'il pourra continuer à le faire.

Mme BARILLIER estime que l'environnement doit être une compétence à part, très importante. Elle pense que ce n'est pas parce que le Grand Annecy gère certains points que cela justifie le fait de ne pas avoir d'adjoint à l'environnement au sein de notre commune.

Elle propose d'élire un 5^{ème} adjoint dédié uniquement à l'environnement ce qui permettrait, selon elle, de faire avancer plus efficacement la feuille de route du Conseil Municipal en la matière.

Elle ajoute qu'elle travaille beaucoup le sujet de l'environnement et a contribué à faire avancer beaucoup de sujets depuis notre élection. Elle demande donc qu'un 5^{ème} adjoint soit nommé, que le Maire lui confie le volet Environnement et dans ces conditions elle indique qu'elle sera candidate.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a un programme à faire avancer, en terme d'aménagement du territoire et que l'environnement est partout de par sa transversalité, que la nomination d'un 5^{ème} adjoint n'est de toutes façons pas à l'ordre du jour et que, de plus, il n'en voit pas l'utilité.

M. MONTESSUIT ne voit pas pourquoi la nomination d'un adjoint supplémentaire pose problème. Il considère qu'un adjoint a davantage de poids qu'un Conseiller Délégué, même si beaucoup de personnes pensent qu'il est lui-même adjoint à l'environnement.

Il ajoute que David Bastien n'était, à ses yeux, pas assez disponible pour gérer à la fois l'urbanisme et l'environnement. C'est quelque chose qu'il faut corriger.

Mme BOCH rappelle qu'effectivement David Bastien avait en charge l'urbanisme et l'environnement avec, pour l'environnement, l'appui de Vincent Montessuit, Conseiller Délégué et des membres de la commission. Elle estime qu'il a très bien rempli sa mission en s'appuyant sur son Conseiller Délégué et en partageant avec les membres de la commission qu'il présidait.

Elle estime que pour une commune de moins de 3000 habitants, de la taille d'Alby, il y a un nombre important de conseillers délégués (à ce jour : 5 avec Didier Germain) qui travaillent en binôme avec les adjoints. C'est assez rare. Elle ne voit donc pas l'utilité de nommer un nouvel adjoint. Elle ne voit pas pourquoi il y aurait problème à continuer à travailler le sujet de l'environnement avec un adjoint en charge de l'environnement et de l'urbanisme, en la personne de Patrice Caquet, un conseiller délégué en la personne de Vincent Montessuit et ce, avec l'appui de tous les membres de la commission environnement.

M. JABIOL demande comment la situation actuelle a pu se produire avec David Bastien alors que le conseil municipal est élu depuis plus d'une année. Il considère que les problèmes soulevés auraient pu l'être dès le début.

M LE MAIRE explique que, dans cette affaire, David Bastien a voulu préserver sa situation personnelle autant que celle de la collectivité. C'est son choix. Il n'y a pas à le discuter.

M. THEVENON pensait que le Conseil Municipal était passé au-delà du cliché différenciant Alby Horizon 2026 et Alby C'est Vous. Il regrette de constater que ce n'est pas le cas. Dommage. Il estime que l'équipe majoritaire met de côté les élus d'Alby C'est Vous et les pousse, de fait dans une position d'opposition.

Mme BARILLIER indique que, par exemple, l'équipe d'Alby C'est Vous n'est pas contre le projet de La Combe. Elle est même « Pour ». Mais elle est contre le fait que le Conseil Municipal autorise Priams à déposer le permis de construire avant la fin de l'année.

M. ZUNINO rappelle que ce sujet a quand même fait l'objet d'une déclaration écrite au nom d'Alby C'est Vous.

Mme BARILLIER explique que lorsqu'on fait une déclaration écrite au préalable, c'est parce que l'on pense que tous les termes sont importants.

M. LE MAIRE propose de passer au vote qui est nécessairement un vote à bulletins secrets.

Après appel à candidature, seul Monsieur Didier Germain se présente pour pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant par David Bastien.

Xavier ZUNINO et Yannick LANSARD sont désignés comme scrutateurs.

Le vote donne les résultats suivants :

22 votants ; 2 bulletins blancs ; 1 bulletin pour Vincent Montessuit ; 19 pour Didier Germain.

M. Didier GERMAIN est donc élu adjoint par 19 voix.

M. LE MAIRE conclut en félicitant Didier Germain et en précisant qu'il attribuera donc, comme indiqué précédemment, la délégation Travaux et Bâtiments à Didier Germain, la délégation Urbanisme et Environnement à Patrice Caquet.

2. DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DU GRAND ANNECY

Vu la délibération DEL-2020-305 du Grand Annecy en date du 30 juillet 2020, approuvant la désignation de David BASTIEN, 2^{ème} adjoint au Maire, au sein de la Commission Aménagement du territoire et habitat du Grand Annecy, et de Mohamed BOUSSIS, conseiller Municipal,

Considérant la démission de David BASTIEN, 2^{ème} Adjoint à l'Urbanisme et l'Environnement en date du 13 octobre 2021 de toutes ses fonctions d'élus au sein de la Commune d'Alby Sur Chéran,

Considérant la démission de Mohamed BOUSSIS, Conseiller municipal, en date du 13 octobre 2020 de cette fonction d'élus au sein de la Commune d'Alby Sur Chéran,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune d'Alby Sur Chéran dans la Commission Aménagement du territoire et habitat du Grand Annecy ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- faire acte de candidature afin de désigner des nouveaux représentants dans la commission Aménagement du territoire et habitat du Grand Annecy.

Après discussion, il est acté par un vote à mains levées les représentants de la commune au Grand Annecy pour les commissions environnement, aménagement du territoire et économie.

Mme Barillier et M. Montessuit siègeront à la commission environnement et dans les groupes de travail qui en découlent.

Mme Barillier siègera également à la commission aménagement du territoire.

M. le Maire et Mme Barillier siègent à la commission économie.

Les autres désignations restent inchangées.

Avis favorable unanime du Conseil Municipal.

3. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby ;

Considérant que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, soit pour la commune d'Alby Sur Chéran quatre délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2020-22-07-3/4 en date du 22 juillet 2020 adoptant à l'unanimité le vote à main levée, pour l'élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2020-22-07-4/4 en date du 22 juillet 2020 élisant les délégués titulaires et suppléants ;

Considérant que David BASTIEN a été élu délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby ;

Considérant la démission de David BASTIEN en date du 13 octobre 2021 de son mandat d'élus de la commune ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Procéder à l'élection (à main levée) d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby suite au siège laissé vacant.

- Il est rappelé que les 4 délégués titulaires sont : Jérôme Lecomte, Roger Franchiolo, Christophe Danton et Jocelyne Boch.

Un seul Candidat se présente : Xavier Zunino. Il est désigné à l'unanimité pour être suppléant au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.

4. AUTORISATION DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA) D'INTEGRER L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALBY (EMPA) DANS LEUR STATUT

PREAMBULE

Dans la continuité des engagements pris par la mandature précédente auprès de l'association « Ecole de Musique du Pays d'Alby », le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby travaille depuis juillet 2020 à l'intégration en son sein, de l'Ecole de Musique du Pays d'Alby.

La Préfecture, interrogée, considère que les statuts actuels du Syndicat ne permettent pas, en l'état, l'intégration de l'Ecole de Musique du Pays d'Alby ; Elle a ainsi confirmé la nécessité d'une modification desdits statuts du SIPA.

Ainsi, il est envisagé d'ajouter dans l'article 5 des statuts, relatif aux compétences du syndicat, un alinéa - 5 indiquant « **Aménagement entretien, gestion et fonctionnement de l'Ecole de Musique du Pays du Chéran située à Alby sur Chéran** ».

Les champs de compétence du syndicat sont :

- La mise à disposition des locaux du Pôle Culturel et Sportif pour assurer l'enseignement dispensé (musique-danse-théâtre-chant),
- L'acquisition de matériel et instruments de musique,
- La gestion des professeurs intervenants et de leurs rémunérations, ainsi que le personnel administratif,
- Les petits entretiens et fournitures diverses.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire que les conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononcent à leur tour, sur cette modification dans un délai de 3 mois suivant la délibération du SIPA ;

Considérant la délibération D_F_001_21 du comité syndical du SIPA en date du 18 octobre 2021 adoptant à l'unanimité la modification de leur statuts ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- d'approuver la modification des statuts telle que présentée,
- d'autoriser Madame la Présidente du SIPA à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Mme BOCH donne quelques explications complémentaires en précisant que le développement de l'EMPA (Ecole de Musique du Pays d'Alby) la rend difficile à gérer par des personnes bénévoles. C'est la raison pour laquelle une réflexion avait été initiée par les élus du mandat précédent pour répondre à sa demande d'intégration au SIPA.

Elle précise que l'EMPA rassemble 28 agents et 340 élèves. Le budget est d'environ 260 000€ dont 244 000€ de frais de personnels et 15 000€ de frais de fonctionnement courant.

Les Recettes proviennent de la participation des familles (123 000€); subvention départementale (30500€); les subventions des collectivités : SIPA (7 communes membres + 2 conventionnées) 67 800€; communes extérieures : 20191 € auxquelles s'ajoutent les subventions et participations des familles au titre du PLAJ et de l'action Canton Chante.

Le budget est actuellement bien entendu équilibré. La volonté, ferme et exprimée par le SIPA est de ne pas alourdir la charge du SIPA avec l'intégration de l'école.

Après discussion, la modification des statuts du SIPA telle que proposée est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Mme Barillier).

5. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITE D'ALBY-SUR-CHERAN AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE)

PREAMBULE

Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département. La commune est propriétaire d'un terrain qui relève de son domaine public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine public de la Collectivité, auprès du SYANE, en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONTENU DE LA CONVENTION

Dans cette convention sont précisées, la désignation du bien, l'affectation du bien et objet du transfert, les dispositions préalables et modalités à l'exécution des travaux, les obligations générales et droits particuliers de l'affectataire ainsi que les dispositions financières et la durée de cette convention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention de transfert de gestion du domaine de la collectivité d'Alby Sur Chéran au profit du SYANE.

M. LE MAIRE explique qu'avec Didier Germain et Patrice Caquet, il a rencontré les représentants du SYANE pour évoquer le déploiement de la fibre optique en direction des habitations.

Les secteurs qui seront concernés en premier : la Gagère, Bolliet, Beaunoyer, Les Marantins, le collègue : La fibre devrait être opérationnelle dans ces secteurs mi-2022.

Pour développer ces secteurs, le Syane a fait plusieurs propositions pour mettre des armoires, notamment juste avant la route de Chainaz. C'est un endroit central, idéal Il sera demandé que l'armoire soit le plus discrète possible.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des présents, M. Le Maire à signer la convention proposée avec le Syane.

6. AUTORISATION D'UNE PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 63, 63A, 263 ET 263A

PREAMBULE

Les routes Départementales n°63, 63A, 263 et 263A, sur une longueur de 2958 mètres sur la commune d'Alby Sur Chéran, font partie du domaine public départemental. Les prestations de viabilité hivernale sont affectées par le Département pour son compte, selon ses propres modalités.

La commune d'Alby sur Chéran souhaite effectuer elle-même, par convention avec le Département, le déneigement de ces routes départementales, situées en agglomération et posant des difficultés d'accès aux engins du département de par leur configuration. Cela permettrait un traitement plus rapide qu'actuellement sur ces axes. En contrepartie de cette prestation, le Département verse une participation financière à la commune, basée sur le coût moyen kilométrique du déneigement des routes départementales.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale des R63, 63A, 263 et 263A par la Commune pour le compte du Département. L'exploitation dite « courante » n'est pas couverte par cette convention.

C'est pourquoi, dans le cadre de la viabilité hivernale, un accord doit être conclu entre le Département et la Commune d'Alby Sur Chéran pour la réalisation du déneigement de voies départementales par la commune d'Alby Sur Chéran pour le compte du Département.

Afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la Commune d'Alby Sur Chéran afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de ces voies départementales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la passation d'une convention entre la Commune d'Alby Sur Chéran et le Département visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de routes départementales 63, 63A, 263 et 263A.

- D'autoriser M. le Maire à signer cette même convention.

M. Le MAIRE explique qu'il sera fait appel à une société privée et que le Département reversera une contribution financière à la commune.

Après quelques explications complémentaires, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure la convention précitée avec le Département.

7. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - AJUSTEMENT DES COMPTES

Il a été présenté à la commission finances du 19 octobre dernier, le projet d'une décision modificative d'un montant de 321 900,00 €.

La commission finances a émis un avis favorable au détail des articles modifiés.

FONCTIONNEMENT		OBSERVATIONS	INVESTISSEMENT	OBSERVATIONS
DEPENSES			DEPENSES	
023 Virement à la section d'investissement	-321 900,00			
Chapitre 11	181 500,00 €		Chapitre 10	12 071,17 €
6042 Achats prestations de services	20 000,00 €	restauration scolaire + activités périscolaires	10226 Taxe aménagement	12 071,17 €
60622 Carburant	3 000,00 €			
606281 Fleurissement de la commune	3 000,00 €		Chapitre 13	35 078,66 €
			1338 Divers	35 078,66 €
6064 Fournitures administratives	1 500,00 €			
615231 Entretien et réparations voiries	80 000,00 €	BYANE entretien EP 30 521,30€ - réparations barrères sécurisées (Bos V'Altre des Marantins/Rasigny) 65074-élagage lamer 3600€- enlèvement chaudières processionnaires 1379€- barrères champs de Bosses+ CL1000 zone leader 1692,50		
61551 Matériel roulant	9 000,00 €	Révision Tractor Renault 2331,60€/réparation tracteur 1904,58+parties USUZU 1600,37	Chapitre 20	20 000,00 €
6184 Versements organismes formations	3 000,00 €	Formation agents scolaires+formation psychologue+formation magique EL enfance autisme école maternelle	2031 Frais études	20 000,00 €
6228 Divers	3 500,00 €			
6232 Fêtes et cérémonies	2 000,00 €		Chapitre 21	17 950,67 €
6237 Publications	10 000,00 €	site internet payé en investissement	2151 Réseaux de voirie	7 929,50 €
6262 Frais de télécommunications	5 200,00 €	migrabon lignes Chez IP@communication	21534 réseaux électrification	10 021,17 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	40 000,00 €	Nettoyage été écoles - Chanet renfort école primaire	Chapitre 23	292 650,00 €
62876 - A un GFP de rattachement	21 300,00 €	Facturation service ADS GRAND ANNECY 2019 - 2020	2312 Agencement et aménagement de terrains	42 650,00 €
Chapitre 12	129 660,00 €		2313 Immobilisations corporelles en cours	150 000,00 €
6331 Versement transport	1 000,00 €	COUVERTURE CHÈVRE+REEMPLACEMENTS ANNECY MONTAINE (participation à la collectivité)	2315 installations, matériel et outillages	100 000,00 €
6336 Cotisations CNFPT et Centre de gestion	1 300,00 €			
6413 Personnel non titulaire	46 500,00 €			
6451 Cotisations URSSAF	31 500,00 €			
6453 Cotisations aux caisses de retraite	34 000,00 €			
6454 Cotisations aux ASSEDI	3 000,00 €			
6455 Cotisations aux assurances du personnel	12 360,00 €			
Chapitre 65	8 510,00 €			
6531 Indemnités	5 000,00 €			
6534 Cotisations sécurité sociale - part patronale	3 510,00 €			
Chapitre 67	2 230,00 €			
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	2 230,00 €			
TOTAL	-		TOTAL	283 450,84 €
			RECETTES	
			021 Virement de la section de fonctionnement	- 321 900,00 €
			024 Produit de cession	3 370,50 €
			Chapitre 13	
			1348 Divers	35 078,66 €
			TOTAL	- 283 450,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2.

Après explications et échanges, l'assemblée approuve à l'unanimité moins une abstention (Mme Barillier) la décision modificative N.2.

8. REGULARISATION D'ECRITURE DE L'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2020

A la demande de la trésorerie Principale, il est demandé de bien vouloir reprendre le montant définitif de l'affectation de résultat pour l'année 2020 suite à la décision modificative n°1 délibérée le 06 juillet dernier.

POUR RAPPEL

- **La décision modificative n°1 consistait donc à inscrire 72 438,11 € en dépenses et recettes d'investissement, ceci correspondant à la prise en compte du résultat de clôture 2020.**
- Cette somme vient donc s'ajouter à l'excédent de fonctionnement d'un montant de 657 512,28 € **pour une affectation de résultat définitif d'un montant de 729 950, 39 €.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette affectation de résultat de l'exercice 2020.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

9. CAUTIONNEMENT HAUTE-SAVOIE HABITAT GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

Dans le cadre du réaménagement de dettes d'Haute-Savoie habitat, la commune a délibéré le 07 septembre dernier à l'autorisation de garantie.

Cette délibération a été considéré comme non conforme par les services de la caisse des dépôts (Banque des territoires) aux motifs suivants :

La délibération doit être signée et tamponnée par le Maire avec la mention « certifiée exécutoire » et joindre les annexes qui doivent également être signées.

Il sera donc procédé à une régularisation de celle-ci en annule et remplace avec la reprise du modèle de délibération souhaité par la banque des Territoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

- **Projet de Transport en Commun en Site Propre sur le territoire du Grand Annecy**

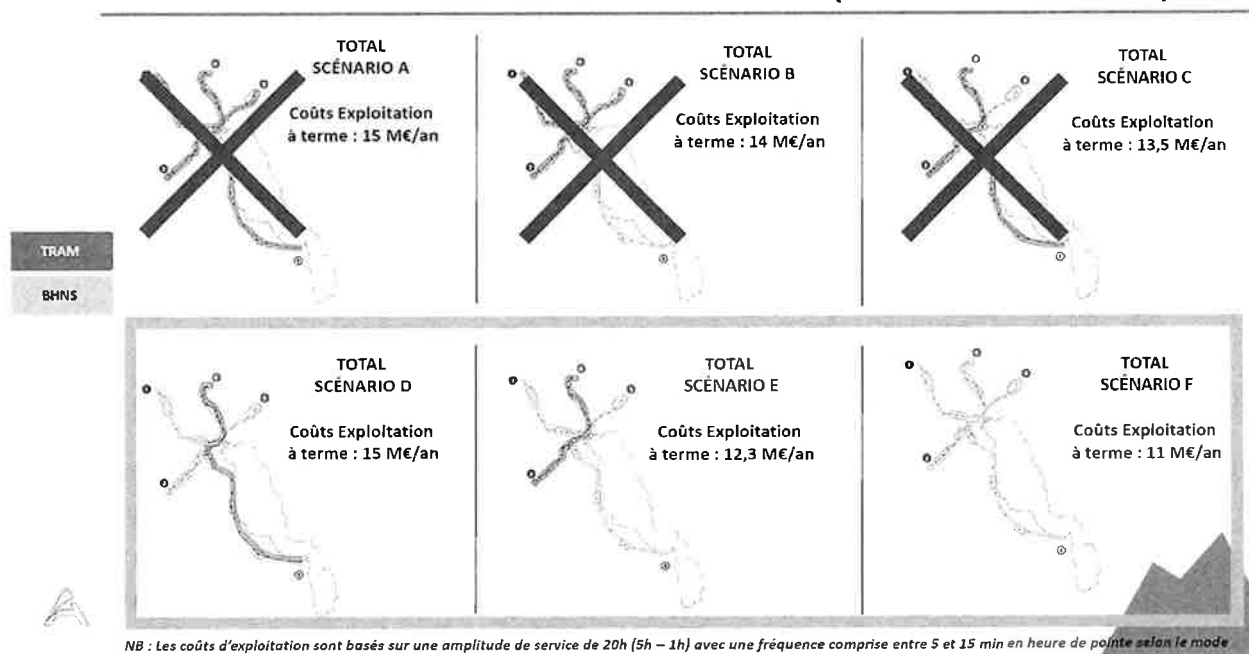
M. LE MAIRE a adressé aux conseillers municipaux plusieurs documents explicatifs du projet et des interrogations qui se posent sur lesquelles le conseil d'agglomération devra se prononcer le 18 novembre. Le Grand Annecy a lancé des études qui identifient un certain nombre de lignes nécessaires. Elles sont au nombre de 6. Se pose la question de l'option « tout tram », de l'option « tout BHNS (bus à Haut Niveau de Service) » ou de l'option « mixte ».

Il s'agit d'équiper le cœur de l'agglomération. Le transport en site propre s'arrêterait au carrefour de La Mouette, avec une possibilité d'extension éventuelle jusqu'à Chaux Balmont. On nous parle de lignes de rabattement sur les secteurs périphériques dont le nôtre... Il faudra nécessairement imaginer un transport collectif d'Annecy jusqu'à Aix les Bains.

Compte tenu des coûts, il faudra plusieurs mandats pour arriver à tout faire quel que soit le mode de transport retenu.

Les Trams sont en principe équipés de caténaires aériens. Aujourd'hui, il existe des trams avec des alimentations par le sol, mais il faut rajouter entre 15 et 20% au coût de réalisation.

DÉTAIL DES COÛTS D'EXPLOITATION ANNUELS (HORS RÉSEAU SIBRA)



Le conseil privé de l'agglomération a supprimé les trois premiers scénarios. Puis, le scénario D a été supprimé lors du séminaire de l'agglomération.

Le choix est donc aujourd'hui à opérer entre deux scénarios :

- Le scénario E avec une ligne de Tram entre Pringy et Seynod, le reste tout BHNS
- Le scénario F, tout BHNS

La réalisation du scénario E est estimée à 603M€ en investissement (avec des caténaires aériens), et à 12,3M€ annuels pour les frais d'exploitation.

La réalisation du scénario F est estimée à 485M€ en investissement et à 11 M€ par an pour les frais d'exploitation.

Les coûts seront compensés par une augmentation de la taxe foncière (+ 60€ environ par foyer fiscal) ainsi que par une augmentation du versement mobilité que l'on peut porter à 1,9%.

Ne pas attendre trois mandats pour faire les lignes de rabattement et les voies douces.

La question qui se pose : il faut une solidarité et que l'augmentation soit plus importante sur la commune nouvelle.

Mme BOCH explique pourquoi sa préférence va au BHNS :

- On parle de coûts colossaux qui devront être absorbés sur plusieurs mandats. La réalisation d'une portion « Tram » ne lui paraît pas justifiable par la fréquentation potentielle même avec une augmentation conséquente de la population.
- Elle trouve dommage de mêler tram et BHNS et ne voit pas quel intérêt il y aurait à faire cela.
- Elle considère que l'agglomération doit s'engager fermement en parallèle sur la réalisation des lignes de rabattement qui desserviront notre territoire. Pour cela, il faudra qu'il reste quelque budget à allouer à ces lignes.
- Elle trouverait logique que la commune nouvelle qui sera directement desservie par le ECSP, quel qu'il soit, participe davantage que les communes extérieures
- Enfin, elle se réjouit que, quelle que soit la solution retenue, la notion de circulation en site propre soit d'ores et déjà actée.

Après un tour de table, en conclusion, la préférence d'une majorité du Conseil Municipal paraît être la réalisation du « tout BHNS » (scénario F) car ce scénario est un peu moins coûteux que celui avec une ligne « Tram », tout en étant aussi efficient ; Il correspond davantage à la fréquentation préconisée pour chaque solution. Par contre, les conseillers soulignent que ces réflexions concernent principalement Annecy. Quid des lignes de rabattement pour nous ? Comment vont-elles être financées ? Ils considèrent que l'on ne doit pas déconnecter les deux réflexions que l'on devrait élargir la question des lignes de rabattement aux secteurs de Rumilly et des Bauges.

Mme BARILLIER se dit perplexe. Elle indique que, lorsque l'on lit diverses études, on voit que le tram est toujours plus cher, sauf lorsqu'on le ramène à la fréquentation et au nombre de km parcourus. On aurait un plus fort potentiel de développement urbain avec le tram. Pour sa part, elle ne souhaite pas faire le choix maintenant.

- **Point sur les zones humides**

M. LE MAIRE, puis Mme BARILLIER, expliquent que le SMIAC a actualisé l'inventaire des zones humides du bassin du Chéran. De nouvelles zones humides identifiées dans le nouvel inventaire. L'idée est de bien les cartographier afin de les porter à connaissance dans le PLUI. Les zones humides retiennent l'eau, puis la restituent. Elles ont une influence importante sur la biodiversité et les pâturages.

Un certain nombre de zones humides feront l'objet de restauration par le SMIAC en fonction des diagnostics faits et validés par les communes.

- **Petites Villes de Demain**

M. LE MAIRE indique que tous nos projets, répertoriés dans le PPI et insérés dans le projet de candidature pour le label PVD sont actuellement étudiés par la chargée de mission recrutée par la commune : Ancélia Laplace et par le Chef de Projet recruté par l'agglomération qui vient une fois par semaine travailler sur place.

Il indique vouloir organiser plusieurs réunions de conseil privé pour prioriser nos projets en fonction de l'expertise des spécialistes PVD. L'objectif ensuite est de pouvoir consulter la population.

Il rappelle que le label PVD ne permet pas de financement spécifique mais peut rendre la commune prioritaire pour un certain nombre de projets.

- **Mutualisation**

Mme BOCH indique que le SIPA a lancé une réflexion sur la mutualisation entre les diverses communes du Pays d'Alby, qu'elles soient membres, conventionnées ou extérieures.

Une première réunion a eu lieu le 27 octobre. Tous les élus présents se sont montrés intéressés et déterminés à avancer sur cette réflexion. Plusieurs pistes d'action ont été évoquées.

Une deuxième réunion est programmée le 1^{er} décembre afin d'affiner les propositions faites.

- **Question orale d'Alexandre Jabiol relative à la réalisation d'un centre de loisirs à Alby**

Mme BOCH indique que le SIPA, au travers de sa compétence jeunesse, est tout à fait conscient de la nécessité d'élargir l'offre existante sur le territoire en terme de centres de loisirs de façon à mieux répondre aux besoins de la population. Elle précise que la Présidente de 1,2,3 Soleil sera reçue par le bureau du Syndicat le mercredi 10 novembre afin de faire un point de situation.

Elle indique qu'une réflexion politique devra être menée au sein du SIPA et avec l'ensemble des communes pour mieux appréhender l'avenir et imaginer comment mieux irriguer le territoire.

M. LE MAIRE rappelle que la jeunesse est une compétence du Syndicat et qu'il attend de connaître la position de celui-ci sur le sujet, tout en étant bien conscient que la moitié environ de l'effectif des enfants fréquentant le centre de loisirs associatif 1,2,3 soleil provient d'Alby.

- **Forum Jeunes (18-30 ans)**

Il sera organisé par le Grand Annecy le 1^{er} décembre de 14 à 18h à Bonlieu.

- **Rappel des diverses manifestations organisées par la commune en novembre**

- Exposition à La Chapelle
- Foire Saint Martin du 11 novembre
- Repas des aînés : organisé à la salle Plaimpalais le dimanche 5 décembre.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 7 décembre, à 19h30.**

Séance levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Patrice CAQUET

